

Pour les postes requérant des compétences particulières ou comportant des modalités d'exercice particulières, les demandes saisies via IPROF-SIAM seront obligatoirement complétées par l'envoi d'une fiche de candidature ([voir annexe 7](#)) à transmettre à la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat pour **le 29 mars 2017 au plus tard**. L'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement est obligatoirement requis pour l'accréditation des postulants.

Dans l'hypothèse où plusieurs candidatures auraient reçu un avis favorable pour le même poste, l'affectation sera réalisée au plus fort barème.

Les vœux portant sur des postes spécifiques académiques sont traités prioritairement. Il faut donc les formuler en vœu n°1.

Les postes spécifiques académiques vacants sont publiés sur SIAM. La liste sera actualisée à l'issue de la tenue du GT CTA du 20/03/2017.

Les postes SPEA, peuvent être :

- 🎤 sections de techniciens supérieurs autres que celles retenues comme poste spécifique national ;
- 🎤 sections européennes ;
- 🎤 PLP coordonnateur pédagogique dans des CFA publics gérés par des EPLE ;
- 🎤 postes liés aux formations offertes par l'établissement (formations rares de certains LP, sections sportives scolaires, sections accueillant des élèves sportifs de haut niveau, langues régionales, théâtre et expression dramatique, nouvelles technologies...)
- 🎤 postes implantés dans les établissements accueillant des enfants malades et/ou handicapés (CURE, IME) ;

- postes liés à l'accueil des enfants migrants ;
- poste d'enseignant référent au titre du handicap : se renseigner sur les modalités de candidatures auprès des DSDEN ;
- poste d'aide au DDFPT(ADDFPT) ;
- postes PLP pour les formations de SEGPA, en EREA ;
- poste en SEGPA de collège relevant d'un champ professionnel du champ de l'habitat qui peut recouvrir plusieurs spécialités. Les postes relevant du champ de l'habitat sont ouverts aux enseignants des disciplines suivantes : P2100, P3020, P3021, P3022, P3025, P3028, P3100 et P3110. Afin de vérifier si votre code discipline vous permet de faire acte de candidature sur un poste SPEA en SEGPA, vous devrez vous reporter au commentaire associé au poste vacant publié sur SIAM ;
- **poste d'enseignant en ULIS en LP ou en lycée** : Les candidats devront remplir [l'annexe 7 bis](#) et la retourner également pour **le 29 mars 2017** au plus tard accompagnée d'une lettre de motivation, d'une copie de leur dernier rapport d'inspection et, s'ils le possèdent, d'une copie du 2CA-SH. Les candidats s'engagent à se présenter devant une commission académique composée :
 - de la conseillère technique ASH du Recteur ;
 - d'un inspecteur de l'Education nationale ;
 - d'un chef d'établissement.

Pour que ces candidatures puissent être prises en compte, les intéressés devront impérativement s'engager à s'inscrire aux épreuves de l'examen du nouveau diplôme, le CAPPEI, en vue de garantir à terme leur certification.